REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 026-212600969-20181219-D107_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-107/2018

Date de convocation : 13 décembre 2018
Date d'affichage : 13 décembre 2018

Objet : Droit de préemption urbain pour la vente des parcelles E 1514, 1515, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521 et 1522, située 9 lotissement Les Sables.

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice — BETON Brigitte – MANEVAL Frédéric – GRACIANO Manu – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINEAU Marie-France – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – GIROT Dominique – ANGE Josiane – BOISSIEUX Thierry – JUVENON Marie-Hélène – ROBIN Christelle – GRANGER Franck.
Absents excusés : LABLANQUI Jean-Marie – CAMU Géraldine.
Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence – DERBIER Paul.
Procurations : LABLANQUI Jean-Marie à AUROUX François– CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie.

Marie-France TRAINEAU a été élue secrétaire de séance.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants et R 213-4 et suivants,
- Vu la délibération du 29 janvier 2014 qui institue un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future (zone NA) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que sur le territoire compris dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), en application des articles R 221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 novembre 2018, adressée par Maître CHALVET, notaire à Nîmes, en vue de la cession d'une propriété située 19 lotissement Les Sables, à Clérieux, cadastrée 1514, 1515, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521 et 1522, d'une superficie totale de 16 198 m², appartenant à Madame TOSELLO Nathalie épouse ROUX.

Considérant que la commune n'a pas de projet d'aménagement sur ce secteur, le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner du bien cadastré 1514, 1515, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521 et 1522.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 20 décembre 2018

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)

Le Maire

Fabrice LARUE